

Règlement pour l'obtention d'une bourse d'étude de la Province du Brabant wallon

La Province du Brabant wallon attribue des **bourses d'études** aux étudiants de l'enseignement supérieur pour les aider à poursuivre leur cursus scolaire.

- Si vous êtes inscrit(e) ou allez vous inscrire comme étudiant dans l'enseignement supérieur (de type court, de type long ou universitaire), et
- Si vous êtes bénéficiaire d'une allocation d'études supérieures octroyée par la Communauté française, et
- Si vous êtes domicilié dans une des 27 communes de la Province du Brabant wallon, et
- Si vous introduisez votre demande pour le 31 décembre de l'année académique qui débute en septembre au plus tard (cachet de la poste faisant foi) (*),

vous remplissez toutes les conditions requises pour bénéficier de la bourse d'études provinciale.

La bourse d'études provinciale consiste en un complément (un pourcentage) de la bourse d'études de la Communauté française. A titre exemplatif, pour l'année académique 2009-2010, la bourse provinciale a été fixée à 20% de la bourse de la Communauté française.

Attention, la bourse d'études provinciale est indépendante de l'allocation d'études allouée par la communauté française. Il est donc impératif d'introduire chacune des deux demandes distinctement auprès de l'autorité compétente.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès de la Direction d'administration de l'enseignement de la Province du Brabant wallon – Service de l'inspection pédagogique – **010/23.60.55**.

(*) Le délai d'introduction de la demande de bourse d'études peut être postposé au 30 avril de l'année académique qui débute en septembre en cas de décès de l'une des personnes pourvoyant à l'entretien du candidat ou en ayant la charge, en cas d'hospitalisation d'une durée de 30 jours consécutifs au moins du candidat ou de l'une des personnes pourvoyant à son entretien ou en ayant la charge, en cas de perte de l'emploi principal du candidat ou de l'une des personnes pourvoyant à son entretien ou en ayant la charge.

Pour plus d'informations sur les aides de la Communauté française vous pouvez vous rendre sur ce lien : <http://www.cfwb.be/allocations-etudes>